

Comptes annuels 2015

# **AXA Fondation Prévoyance complémentaire, Winterthur**

Le rapport annuel de AXA Fondation Prévoyance complémentaire, Winterthur paraît en allemand et en français. Si la traduction française diffère du texte original allemand, la version allemande fait foi.



**KPMG SA**

**Audit**

Badenerstrasse 172  
CH-8004 Zurich

Case postale  
CH-8036 Zurich

Téléphone +41 58 249 31 31  
Téléfax +41 58 249 44 06  
Internet [www.kpmg.ch](http://www.kpmg.ch)

Rapport de l'organe de révision au Conseil de fondation de

## **AXA Fondation Prévoyance complémentaire, Winterthur à Winterthur**

---

### **Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels**

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de AXA Fondation Prévoyance complémentaire, Winterthur comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2015.

#### *Responsabilité du Conseil de fondation*

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

#### *Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle*

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

#### *Responsabilité de l'organe de révision*

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit de façon à obtenir raisonnablement l'assurance que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

#### *Opinion d'audit*

Selon notre appréciation, les comptes annuels de l'exercice arrêté au 31 décembre 2015 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

## Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales relatives à l'agrément (art. 52b LPP) et à l'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié:

- si l'organisation et la gestion sont conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existe un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- si les placements sont conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune ont été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts ont été suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- si les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance ont été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- si les indications et informations exigées par la loi ont été communiquées à l'autorité de surveillance;
- si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissent les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

KPMG SA



Kurt Gysin  
*Expert-réviseur agréé*  
*Réviseur responsable*



Erich Meier  
*Expert-réviseur agréé*

Zurich, 30 juin 2016

## Bilan

en CHF Index de l'annexe 31.12.2015 31.12.2014

### Actifs

<b>Placements de la fortune des caisses de prévoyance</b>		<b>76'567'249.62</b>	<b>72'590'085.28</b>
Liquidités		1'274'000.06	3'234'810.20
Créances		0.00	105.56
Avoirs auprès d'AXA Vie SA	7.1.1	70'227'978.60	64'971'885.63
Titres	7.1.2	2'142'459.49	1'196'647.15
Créances auprès des employeurs affiliés	6.10.1	2'922'811.47	3'186'636.74
<b>Placements de la fortune de la Fondation</b>		<b>277'925.63</b>	<b>278'078.69</b>
Liquidités		7'076.33	6'960.69
Avoirs auprès d'AXA Vie SA	7.1.3	270'849.30	271'118.00
<b>Compte de régularisation actif</b>	7.1.4	<b>528'449.10</b>	<b>255'329.54</b>
<b>Actifs provenant de contrats d'assurance</b>	5.2	<b>1'433'661'561.18</b>	<b>1'424'753'190.80</b>
<b>Total des actifs</b>		<b>1'511'035'185.53</b>	<b>1'497'876'684.31</b>

### Passifs

<b>Engagements</b>		<b>49'903'620.69</b>	<b>45'118'481.60</b>
Prestations de libre passage et rentes		9'970'012.24	16'306'094.88
Engagements envers AXA Vie SA	7.2.1	2'945'361.92	3'084'424.34
Contributions des employeurs affiliés versées d'avance		36'986'542.56	25'727'303.74
Autres dettes		1'703.97	658.64
<b>Compte de régularisation passif</b>	7.2.2	<b>12'668.93</b>	<b>91'901.55</b>
<b>Réserves de contributions des employeurs</b>	6.10.2	<b>18'482'621.08</b>	<b>18'651'809.79</b>
Réserves de contributions sans renonciation à l'utilisation		18'482'621.08	18'651'809.79
<b>Provisions non techniques</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>Capitaux de prévoyance et provisions techniques</b>		<b>3'237'343.40</b>	<b>2'651'979.42</b>
Capital de prévoyance des assurés actifs	5.3	2'087'264.40	1'764'280.42
Provisions techniques des caisses de prévoyance	5.5.1	1'150'079.00	887'699.00
Provisions techniques de la Fondation	5.5.2	0.00	0.00
<b>Passifs provenant de contrats d'assurance</b>	5.2	<b>1'433'661'561.18</b>	<b>1'424'753'190.80</b>
Capital de prévoyance des assurés actifs	5.3	1'148'772'518.18	1'140'463'901.80
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes	5.4	284'889'043.00	284'289'289.00
<b>Réserve de fluctuation de valeurs des caisses de prévoyance</b>	6.3	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>Fonds libres des caisses de prévoyance</b>	7.2.3	<b>5'460'070.35</b>	<b>6'331'883.71</b>
Fonds libres en début de période		6'331'883.71	7'412'067.37
Variation des fonds libres provenant de reprises et de transferts		-124'481.71	354'633.89
Excédent des charges des caisses de prévoyance (net)		-747'331.65	-1'434'817.55
<b>Fonds libres de la Fondation</b>	7.2.4	<b>277'299.90</b>	<b>277'437.44</b>
Situation en début de période		277'437.44	277'786.91
Excédent des charges de la Fondation		-137.54	-349.47
<b>Total des passifs</b>		<b>1'511'035'185.53</b>	<b>1'497'876'684.31</b>

## Compte d'exploitation

en CHF	Index de l'annexe	2015	2014
<b>Contributions, apports ordinaires et autres</b>		<b>172'564'088.24</b>	<b>185'273'805.73</b>
Contributions des salariés		35'935'703.07	37'220'090.48
Contributions des employeurs		77'288'362.93	80'286'492.23
dont prélèvement des réserves de contributions des employeurs pour le financement de contributions	6.10.2	-4'728'786.40	-5'235'245.53
Apports uniques et rachats		59'331'096.14	67'200'528.70
Apports dans les réserves de contributions des employeurs	6.10.2	4'737'712.50	5'801'939.85
<b>Prestations d'entrée</b>		<b>15'827'374.49</b>	<b>30'201'652.41</b>
Apports de libre passage		12'311'653.70	27'832'834.30
Apports liés à la reprise d'effectifs d'assurés	7.3.2	2'419'645.29	1'724'867.76
Remboursements de versements anticipés pour la propriété du logement/divorce		1'096'075.50	643'950.35
<b>Apports provenant de contributions et prestations d'entrée</b>		<b>188'391'462.73</b>	<b>215'475'458.14</b>
<b>Prestations réglementaires</b>		<b>-73'883'360.15</b>	<b>-77'521'032.25</b>
Rentes de vieillesse		-19'437'628.45	-18'886'816.55
Rentes de survivants		-3'923'826.10	-4'025'448.80
Rentes d'invalidité		-1'920'686.75	-2'222'150.60
Prestations en capital à la retraite		-40'743'615.85	-43'385'775.10
Prestations en capital en cas de décès ou d'invalidité		-7'857'603.00	-9'000'841.20
<b>Prestations de sortie</b>		<b>-125'225'146.07</b>	<b>-101'895'441.57</b>
Prestations de libre passage en cas de sortie	7.3.1	-116'840'691.02	-97'499'659.00
Transfert de fonds supplémentaires en cas de sortie collective	7.3.2	-2'544'127.00	-1'370'233.87
Transfert de réserves de contributions des employeurs lors de départs de caisses de prévoyance	6.10.2	-213'066.50	0.00
Versements anticipés pour la propriété du logement/divorce	7.3.3	-5'627'261.55	-3'025'548.70
<b>Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés</b>		<b>-199'108'506.22</b>	<b>-179'416'473.82</b>
<b>Constitution de capitaux de prévoyance, de provisions techniques et de réserves de contributions</b>		<b>-9'181'790.04</b>	<b>-57'573'965.92</b>
Dissolution/constitution du capital de prévoyance des assurés actifs (net)		9'285'379.57	-25'713'958.39
Constitution du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes (net)		-599'754.00	-13'263'357.00
Variation des fonds libres provenant de reprises et de transferts		124'481.71	-354'633.89
Constitution/dissolution de provisions techniques des caisses de prévoyance		-262'380.00	103'590.00
Rémunération du capital de prévoyance des assurés actifs		-17'916'979.93	-17'778'666.84
Dissolution/constitution de réserves de contributions des employeurs		187'462.61	-566'939.80

en CHF

Index de l'annexe

2015

2014

<b>Produits de prestations d'assurance</b>		<b>203'617'315.16</b>	<b>183'670'593.54</b>
Prestations d'assurance	7.3.4	188'200'037.42	175'112'948.25
Parts d'excédent des assurances	5.6	15'417'277.74	8'557'645.29
<b>Charges d'assurance</b>		<b>-193'287'761.59</b>	<b>-219'120'832.28</b>
Primes d'épargne		-89'648'346.95	-92'381'593.25
Primes de risque		-16'031'131.40	-16'062'298.55
Primes de coûts	7.3.5	-4'805'903.00	-4'915'539.41
Primes uniques aux assurances		-82'732'569.84	-105'628'324.57
Contributions au fonds de garantie	7.3.6	-69'810.40	-133'076.50
<b>Variation des actifs provenant de contrats d'assurance</b>	5.2	<b>8'908'370.38</b>	<b>55'535'950.67</b>
<b>Résultat net de l'activité d'assurance</b>		<b>-660'909.58</b>	<b>-1'429'269.67</b>
<b>Résultat net des placements</b>	6.8	<b>38'577.23</b>	<b>110'263.67</b>
Intérêts sur liquidités (nets)	7.3.7	-11'794.19	582.86
Intérêts encaissés sur les avoirs auprès d'AXA Vie SA	7.3.8	52'528.90	183'838.54
Charges d'intérêts résultant d'engagements envers AXA Vie SA	7.3.9	-510'569.85	-550'851.54
Intérêts sur créances auprès des employeurs		492'186.30	539'197.49
Rémunération des contributions des employeurs versées d'avance		-14'192.85	-40'676.79
Intérêts encaissés sur les prestations d'assurance reçues		142'076.09	104'007.55
Rémunération de prestations de libre passage/d'assurance		-142'076.09	-119'655.45
Résultat des titres		66'209.22	88'246.15
Frais d'administration des placements	6.9.1	-17'516.40	-10'967.84
Rémunération des réserves de contributions des employeurs	6.10.2	-18'273.90	-83'457.30
<b>Autres produits</b>		<b>102'164.10</b>	<b>72'701.91</b>
Produits de prestations fournies	7.3.10	73'073.15	72'683.40
Produits divers	7.3.11	29'090.95	18.51
<b>Autres frais</b>	7.3.12	<b>-37'645.69</b>	<b>-9'007.53</b>
<b>Frais d'administration</b>	7.3.5	<b>-189'655.25</b>	<b>-179'855.40</b>
Frais d'administration généraux		-121'992.90	-119'590.70
Honoraires de l'organe de révision		-21'168.00	-21'330.00
Honoraires de l'expert en prévoyance professionnelle		-12'910.35	-10'859.40
Emoluments des autorités de surveillance		-33'584.00	-28'075.30
<b>Excédent des charges avant constitution de la réserve de fluctuation de valeurs</b>		<b>-747'469.19</b>	<b>-1'435'167.02</b>
<b>Constitution de la réserve de fluctuation de valeurs des caisses de prévoyance</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>Excédent des charges</b>		<b>-747'469.19</b>	<b>-1'435'167.02</b>
Excédent des charges des caisses de prévoyance (net)	7.3.13	-747'331.65	-1'434'817.55
Excédent des charges de la Fondation	7.3.14	-137.54	-349.47

## Annexe

### 1 Bases et organisation

#### 1.1 Forme juridique et but

Le 23 mai 1969, la «Winterthur» Société d'Assurances sur la Vie à Winterthur a créé, sous le nom de Fondation «Winterthur» pour les assurances du personnel, une fondation au sens des articles 80 ss du code civil suisse. Le nom actuel de la société fondatrice est: AXA Vie SA. Le nom actuel de la Fondation est: AXA Fondation Prévoyance complémentaire, Winterthur (IDE: CHE-109.743.131 RC).

La Fondation a son siège à Winterthur. Ses activités s'étendent à toute la Suisse.

La Fondation vise à garantir la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité dans le domaine excédant le minimum légal. Elle protège, dans la mesure définie dans ses règlements, les salariés et les employeurs des entreprises qui lui sont affiliées contre les conséquences économiques de la perte de gain consécutive à la vieillesse, au décès et à l'invalidité.

Dans le cadre des principes et règlements en vigueur, la Fondation offre également des solutions de prévoyance appliquant des stratégies de placement différentes au sein d'un même plan de prévoyance.

#### 1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La Fondation n'est pas inscrite au registre de la prévoyance professionnelle. Elle verse des contributions au fonds de garantie. Elle est enregistrée sous le numéro d'ordre ZH NR672.

#### 1.3 Indication des actes et des règlements

	Edition	Nouvelle édition
Acte de fondation	2015	
Règlement d'organisation	01.01.2013	01.01.2016
Règlement de prévoyance/ plans de prévoyance	01.01.2014	01.01.2016
Règlement de prévoyance (Flex Invest)	01.01.2014	01.01.2016
Directives relatives à l'EPL	01.01.2013	
Règlement de placement (Fortune collective de la fondation)	01.07.2012	
Règlement de placement (Profils de placement individuels)	01.01.2015	
Règlement de placement (Classic Invest)	01.01.2015	
Règlement de placement (Flex Invest)	01.01.2015	
Règlement électoral du Conseil de fondation	01.07.2014	
Règlement relatif à la participation aux excédents	01.01.2013	
Règlement de gestion du Conseil de fondation	01.01.2015	
Règlement applicable à la liquidation partielle ou totale de caisses de prévoyance	01.12.2013	
Règlement applicable à la liquidation partielle de la fondation collective	01.12.2013	
Règlement relatif à la constitution des provisions et des réserves	01.12.2014	
Règlement des frais de gestion	01.01.2013	



#### 1.4 Organe suprême, droit à la signature, gérance

##### Conseil de fondation

Membres	Fonction	Durée du mandat	Employeurs/salariés
Christoph Beat Bühler		2015 - 2016	Employeurs
Patrick Zahno		2013 - 2016	Employeurs
Kurt Sieber	Président	2015 - 2016	Salariés
Stephan von Segesser (jusqu'au 31.12.2015)		2013 - 2015	Salariés

Stephan von Segesser a quitté le Conseil de fondation au 31.12.2015. Sarah Achermann a été élue au Conseil de fondation en qualité de représentante des salariés pour le remplacer jusqu'à la fin du mandat s'achevant le 31.12.2016.

Les membres du Conseil de fondation disposent d'un droit de signature collective à deux.

##### Commissions de prévoyance du personnel (CPP)

Organes de gestion des caisses de prévoyance gérées séparément pour chaque employeur affilié. Les Commissions de prévoyance du personnel sont composées de représentants des salariés et de représentants des employeurs.

##### Gérance

Gérance, administration, comptabilité	AXA Vie SA, Winterthur
---------------------------------------	------------------------

#### 1.5 Expert, organe de révision, autorité de surveillance

Expert en prévoyance professionnelle	Libera SA, Zurich, Dr. Ruben Lombardi
Organe de révision	KPMG SA, Zurich
Autorité de surveillance	BVG- und Stiftungsaufsicht des Kantons Zürich (BVS)

1.6 Employeurs affiliés (nombre de contrats d'adhésion)	2015	2014	Variation en %
Effectif des contrats d'adhésion au 01.01	2'440	2'416	0,99
Entrées	112	158	
Sorties	-125	-134	
<b>Total des contrats d'adhésion au 31.12</b>	<b>2'427</b>	<b>2'440</b>	<b>-0,53</b>
dont avec stratégies de placement différentes au sein d'un même plan de prévoyance	12	11	
dont dans des solutions de prévoyance avec placement autonome des fonds libres ou des réserves de contributions des employeurs sous la responsabilité des CPP	2	1	

La fortune de prévoyance de personnes assurées placée de façon autonome avec stratégies de placement différentes au sein d'un même plan de prévoyance et de caisses de prévoyance avec placement autonome des fonds libres ou des réserves de contributions des employeurs sous la responsabilité de la Commission de prévoyance du personnel se décompose comme suit:

	31.12.2015 CHF	31.12.2014 CHF
Capital de prévoyance des assurés actifs	2'087'264.40	1'764'280.42
Réserves de contributions des employeurs	880'286.90	345'103.56
Fonds libres	459'809.28	450'941.33
<b>Total du capital de prévoyance placé de façon autonome</b>	<b>3'427'360.58</b>	<b>2'560'325.31</b>

## 2 Membres actifs et bénéficiaires de rentes

2.1 Assurés actifs	2015	2014	Variation en %
Effectif des assurés actifs au 01.01	9'433	9'257	1,90
Entrées	1'153	1'721	
Sorties	-2'001	-1'545	
<b>Total des assurés actifs au 31.12</b>	<b>8'585</b>	<b>9'433</b>	<b>-8,99</b>
dont dans des solutions de prévoyance avec stratégies de placement différentes au sein d'un même plan de prévoyance	170	201	
dont dans des solutions de prévoyance avec placement autonome des fonds libres ou des réserves de contributions des employeurs sous la responsabilité des CPP	71	58	

## 2.2 Bénéficiaires de rentes

	Effectif au 31.12.2015	Entrées Sorties 2015	Effectif au 31.12.2014
Rentes de vieillesse	1'130	47 -62	1'145
Rentes d'enfant de pensionné	8	0 -1	9
Rentes d'invalidité	150	31 -49	168
Rentes d'enfant d'invalidé	2	0 0	2
Rentes de conjoint	321	17 -25	329
Rentes d'orphelin	12	1 -3	14
<b>Total des rentes</b>	<b>1'623</b>		<b>1'667</b>

## 3 Nature de l'application du but

### 3.1 Explication des plans de prévoyance

Le règlement de prévoyance édicté par le Conseil de fondation constitue le cadre pour les plans de prévoyance de chacune des caisses de prévoyance affiliées.

Dans ces plans de prévoyance, promulgués par les caisses de prévoyance, sont établis le genre et le montant des prestations de prévoyance ainsi que le montant et la composition des contributions.

### 3.2 Financement, méthodes de financement

Le financement de la prévoyance professionnelle des employeurs affiliés est régi par les plans de prévoyance des caisses.

### 3.3 Parts d'excédent des assurances

Chaque année, AXA Vie SA calcule les parts d'excédent en tenant compte des dispositions de la Confédération en matière de surveillance.

Les détails relatifs à l'attribution des parts d'excédent figurent au point 5.6.

## 4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

### 4.1 Confirmation de la présentation des comptes selon la norme Swiss GAAP RPC 26

Le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe aux comptes annuels correspondent aux recommandations Swiss GAAP RPC 26 en matière de présentation des comptes.

## 4.2 Principes de comptabilité et d'évaluation

Les principes de comptabilité et d'évaluation sont conformes aux prescriptions légales et sont appliqués comme suit:

- Conversion de monnaies étrangères: cours au jour de clôture du bilan
- Liquidités, créances, dettes et comptes de régularisation: valeur nominale sous déduction des corrections de valeur nécessaires
- Titres: prix du cours
- Actifs et passifs provenant de contrats d'assurance: réserve mathématique d'épargne susceptible de rachat pour les assurés actifs et réserve mathématique pour les bénéficiaires de rentes sur la base des tarifs d'assurance d'AXA Vie SA, valeur de rachat d'AXA Vie SA pour les contrats d'adhésion résiliés
- Capital de prévoyance des assurés actifs et provisions techniques: conformément aux dispositions réglementaires et aux calculs de l'expert en prévoyance professionnelle

## 4.3 Modification des principes d'évaluation, de comptabilité et de présentation des comptes

Aucune

# 5 Risques actuariels / couverture des risques / degré de couverture

## 5.1 Nature de la couverture des risques, réassurances

La Fondation a conclu avec AXA Vie SA un contrat d'assurance collective pour couvrir les risques actuariels de vieillesse, d'invalidité et de décès.

Dans le cadre des solutions de prévoyance appliquant des stratégies de placement différentes au sein d'un même plan de prévoyance, la Fondation a conclu avec AXA Vie SA un contrat d'assurance de capital afin de couvrir partiellement le processus d'épargne.

## 5.2 Explication des actifs et des passifs provenant de contrats d'assurance

Les actifs et les passifs provenant de contrats d'assurance correspondent à la réserve mathématique d'épargne (capital de prévoyance des assurés actifs) ainsi qu'à la réserve mathématique pour les bénéficiaires de rentes (capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes) du contrat d'assurance collective. Evolutions, voir points 5.3 et 5.4.

<b>Evolution des actifs et des passifs provenant de contrats d'assurance</b>	<b>2015 CHF</b>	<b>2014 CHF</b>
Etat au 01.01	1'424'753'190.80	1'369'217'240.13
Variation	8'908'370.38	55'535'950.67
<b>Etat au 31.12</b>	<b>1'433'661'561.18</b>	<b>1'424'753'190.80</b>

### 5.3 Evolution et rémunération du capital de prévoyance des assurés actifs

Le capital de prévoyance des assurés actifs correspond aux avoirs de vieillesse réglementaires des personnes assurées.

5.3.1 Composition du capital de prévoyance des assurés actifs	31.12.2015	31.12.2014
	CHF	CHF
Capital de prévoyance placé de façon autonome dans des solutions de prévoyance avec stratégies de placement différentes au sein d'un même plan de prévoyance (poste du bilan «Capitaux de prévoyance et provisions techniques»)	2'087'264.40	1'764'280.42
Capital de prévoyance réassuré auprès d'AXA Vie SA (poste du bilan «Passifs provenant de contrats d'assurance»)	1'148'772'518.18	1'140'463'901.80
<b>Total du capital de prévoyance des assurés actifs</b>	<b>1'150'859'782.58</b>	<b>1'142'228'182.22</b>

5.3.2 Evolution des avoirs de vieillesse	2015	2014
	CHF	CHF
Avoirs de vieillesse au 01.01	1'142'228'182.22	1'098'735'556.99
Bonifications de vieillesse	96'018'997.15	98'991'372.65
Apports de libre passage	12'311'653.70	27'832'834.30
Remboursements de versements anticipés pour la propriété du logement/divorce	1'096'075.50	643'950.35
Autres apports	61'785'815.78	76'556'180.95
Prestations de libre passage en cas de sortie	-116'840'691.02	-97'499'659.00
Versements anticipés pour la propriété du logement/divorce	-5'627'261.55	-3'025'548.70
Dissolution pour cause de retraite, de décès ou d'invalidité, autres	-58'776'816.58	-78'436'295.40
Rémunération des avoirs de vieillesse	17'916'979.93	17'778'666.84
Variation des avoirs de vieillesse dans le cadre des solutions de prévoyance appliquant des stratégies de placement différentes au sein d'un même plan de prévoyance <sup>1)</sup>	746'847.45	651'123.24
<b>Avoirs de vieillesse au 31.12</b>	<b>1'150'859'782.58</b>	<b>1'142'228'182.22</b>

<sup>1)</sup> Le montant fait référence aux intérêts et aux parts d'excédent des assurances de 722'893.40 CHF (2014: 591'417.70 CHF) ainsi qu'au résultat des titres de 23'954.05 CHF (2014: 59'705.54 CHF).

5.3.3 Variation des avoirs de vieillesse placés de façon autonome (compris dans la liste ci-dessus)	2015	2014
	CHF	CHF
Etat au 01.01	1'764'280.42	544'248.86
Variation (net)	322'983.98	1'220'031.56
<b>Etat au 31.12</b>	<b>2'087'264.40</b>	<b>1'764'280.42</b>

#### Rémunération des avoirs de vieillesse

Rémunération des avoirs de vieillesse <sup>1)</sup>	1,75%	1,75%
---	-------	-------

<sup>1)</sup> Rémunération totale, part d'excédent de 1,25% incluse (2014: 0,75%), voir aussi point 5.6

Les avoirs de vieillesse dans le cadre de solutions de prévoyance appliquant des stratégies de placement différentes au sein d'un même plan de prévoyance n'ont pas été rémunérés. En lieu et place d'une rémunération, le résultat des placements leur a été crédité.

#### 5.4 Evolution de la réserve mathématique pour les bénéficiaires de rentes (capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes)

La Fondation a entièrement réassuré les rentes de vieillesse, de survivants et d'invalidité auprès d'AXA Vie SA et n'a donc pas besoin de provisions propres pour celles-ci. Dans le bilan de la Fondation, la réserve mathématique pour les bénéficiaires de rentes d'AXA Vie SA figure aux postes «Actifs provenant de contrats d'assurance» et «Passifs provenant de contrats d'assurance». Voir aussi point 5.2.

	31.12.2015	Constitution Dissolution	31.12.2014
	CHF	2015	CHF
Rentes de vieillesse	239'783'860.00	15'238'433.00 -10'827'494.00	235'372'921.00
Rentes d'enfant de pensionné	140'088.00	0.00 -18'317.00	158'405.00
Rentes d'invalidité	12'775'730.00	545'663.00 -2'515'656.00	14'745'723.00
Rentes d'enfant d'invalidé	5'208.00	0.00 -547.00	5'755.00
Rentes de conjoint	31'896'041.00	1'469'310.00 -3'319'168.00	33'745'899.00
Rentes d'orphelin	288'116.00	85'108.00 -57'578.00	260'586.00
<b>Etat au 31.12</b>	<b>284'889'043.00</b>		<b>284'289'289.00</b>
Nombre de rentes (détails, voir point 2.2)	1'623		1'667

#### 5.5 Composition, évolution et explication des provisions techniques

##### 5.5.1 Provisions techniques des caisses de prévoyance

	31.12.2015	Constitution Dissolution	31.12.2014
	CHF	2015	CHF
Provisions pour composantes de prestations non réassurées	1'150'079.00	262'380.00 0.00	887'699.00
<b>Etat au 31.12</b>	<b>1'150'079.00</b>		<b>887'699.00</b>

Les provisions techniques servent au financement de composantes de prestations qui ne sont pas réassurées conformément aux principes actuariels dans le cadre d'une caisse de prévoyance.

##### 5.5.2 Provisions techniques de la Fondation

Aucune provision technique ne doit être constituée au niveau de la Fondation.

## 5.6 Parts d'excédent des assurances

Chaque année, AXA Vie SA calcule les parts d'excédent en tenant compte des dispositions de la Confédération en matière de surveillance.

Les avoirs de vieillesse couverts selon les principes actuariels ont été rémunérés par AXA Vie SA à un taux de 0,50% (2014: 1,00%). En outre, AXA Vie SA a attribué pour l'année 2015 une part d'excédent de 1,25% (2014: 0,75%) découlant du processus d'épargne. Il en résulte une rémunération globale de 1,75%, identique à 2014.

Au 01.01.2016, AXA Vie SA a versé la part d'excédent du contrat d'assurance de capital dans le cadre de solutions de prévoyance appliquant des stratégies de placement différentes au sein d'un même plan de prévoyance, d'un montant de 516'352.44 CHF (2014: 253'464.74 CHF). Cette part d'excédent se rapporte à l'année 2015. Elle est comptabilisée sur la période de calcul afin de garantir une vue d'ensemble exhaustive et conforme à la réalité de la période concernée.

Les parts d'excédent ont été attribuées conformément au règlement relatif à la participation aux excédents. Chaque caisse de prévoyance a été informée séparément de l'attribution des excédents.

Les parts d'excédent provenant du processus d'épargne ont essentiellement été créditées sous la forme d'une rémunération supplémentaire continue des avoirs de vieillesse en 2015. Dans le cas des solutions de prévoyance appliquant des stratégies de placement différentes au sein d'un même plan de prévoyance, les avoirs de vieillesse ont été augmentés au 31.12.2015.

	<b>2015</b>	<b>2014</b>
	CHF	CHF
Total des parts d'excédent de l'assurance	15'417'277.74	8'557'645.29
Montant utilisé pour augmenter les avoirs de vieillesse des personnes assurées	14'369'541.09	8'524'130.44
Montant utilisé selon une autre décision des Commissions de prévoyance du personnel compétentes	1'047'736.65	33'514.85

Etant donné que les processus de rentes n'ont pas généré de parts d'excédent, il n'a pas été possible d'adapter les rentes à l'évolution des prix conformément à l'art. 36, al. 2, LPP.

## 5.7 Résultats de la dernière expertise actuarielle

La dernière expertise actuarielle de la société Libera SA a été établie le 11.06.2015 pour le 31.12.2014. Il en ressort notamment que:

- Les bases actuarielles de la Fondation correspondent au tarif d'assurance-vie collective d'AXA Vie SA en vigueur et approuvé par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA).
- La Fondation a couvert de manière largement congruente les risques de vieillesse, de décès et d'invalidité au moyen d'un contrat-cadre pour les assurances collectives conclu avec AXA Vie SA. Par conséquent, elle n'assume aucun risque actuariel.
- AXA Fondation Prévoyance complémentaire, dont le bilan a été établi conformément à l'art. 44 OPP 2, présente au 31.12.2014 un excédent d'actifs de 277'437 CHF et, ainsi, un taux de couverture supérieur à 100%.
- Les provisions techniques sont conformes au règlement relatif à la constitution des provisions et des réserves. Les caisses de prévoyance avec prestations non réassurées ont constitué des provisions afin de les financer. Il n'est pas nécessaire de constituer une réserve de fluctuation de valeur. Aucune provision technique ne doit être constituée au niveau de la Fondation.
- Les dispositions réglementaires actuarielles examinées relatives aux prestations et au financement sont conformes aux prescriptions légales.
- Toutes les caisses de prévoyance offrent une sécurité suffisante et peuvent remplir leurs obligations actuarielles. Elles satisfont ainsi aux prescriptions de l'art. 52e, al. 1, LPP.

## 5.8 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

La Fondation a conclu un contrat d'assurance collective avec AXA Vie SA pour couvrir les risques actuariels de vieillesse, d'invalidité et de décès. Les bases techniques de la Fondation se fondent sur le tarif d'assurance-vie collective d'AXA Vie SA en vigueur et approuvé par la FINMA.

Les bases actuarielles de la Fondation sont ainsi identiques à celles d'AXA Vie SA.

## 5.9 Modification des bases et hypothèses techniques

Dans l'ensemble, les tarifs d'AXA Vie SA approuvés par la FINMA et déterminants pour la Fondation se sont maintenus à un niveau constant en 2015. Toutefois, le montant des primes de risque a également été influencé par la branche économique à laquelle appartient l'employeur et, pour le risque d'invalidité, par l'expérience en matière de risque du cercle des personnes assurées.

Le taux de conversion en vigueur dans la prévoyance surobligatoire a été adapté au 01.01.2015, passant de 5,835% à 5,604% pour les hommes prenant leur retraite à 65 ans, et de 5,574% à 5,480% pour les femmes prenant leur retraite à 64 ans.

## 5.10 Degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2

La Fondation ne présente aucun déficit de couverture selon l'art. 44 OPP 2.

Les 2'427 caisses de prévoyance présentent un degré de couverture supérieur ou égal à 100%.



## 6 Explications relatives au placement de la fortune et au produit net des placements

### 6.1 Organisation de l'activité de placement, conseiller en placement et gestionnaire de placement, règlement de placement

Les règlements de placement définissent l'organisation de l'activité de placement ainsi que les principes et les directives de gestion de fortune.

Les placements de la fortune, dans la mesure où celle-ci n'est pas couverte par un contrat d'assurance collective auprès d'AXA Vie SA conformément aux principes actuariels ni placée par des caisses de prévoyance sous leur propre responsabilité, sont régis par le règlement de placement «Fortune collective de la fondation».

Les placements du capital de prévoyance de caisses avec profil de placement individuel sont régis par le règlement de placement «Profils de placement individuels».

Les fonds libres ou les réserves de contributions de l'employeur de caisses de prévoyance ne disposant pas d'un profil de placement individuel et investissant sous leur propre responsabilité et à leurs propres risques doivent être placés conformément au règlement de placement «Classic Invest».

Les placements de la fortune de caisses de prévoyance avec des stratégies de placement différentes au sein d'un même plan de prévoyance sont régis par le règlement de placement «Flex Invest».

Le Conseil de fondation est responsable du placement de la fortune. Il a chargé AXA Vie SA de placer les avoirs de vieillesse dans le cadre de solutions de prévoyance appliquant des stratégies de placement différentes au sein d'un même plan de prévoyance et conclu avec cette dernière un contrat de gestion de fortune. AXA Vie SA est soumise à la loi sur la surveillance des assurances et autorisée à agir en tant que gestionnaire de fortune en vertu de l'art. 48f, al 4, let. g, OPP 2.

Gestionnaire de fortune

---

AXA Vie SA

Ralph Zimmermann, responsable Vested Benefits

---

Les dispositions de l'art. 48f, al. 2 à 5, OPP 2 sont respectées.

### Gestion des comptes / des dépôts

La gestion des comptes est effectuée par Credit Suisse SA et par AXA Vie SA.

La gestion des dépôts (titres) est réalisée par Credit Suisse SA, par la Fondation de placement Winterthur FWi, par la Banque J. Safra Sarasin SA et par Swisscanto Invest.

### 6.2 Utilisation des extensions (art. 50, al. 4, OPP 2) pour autant que le respect de la sécurité et de la répartition du risque (art. 50, al. 1 à 3, OPP2) puisse être établi de façon concluante

Les règlements de placement ne prévoient pas l'extension des possibilités de placement.

### 6.3 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeurs

Pour l'instant, aucune réserve de fluctuation de valeurs n'est nécessaire.

#### 6.4 Présentation des placements par catégorie

Catégorie de placement		Total	Total
		31.12.2015	31.12.2014
		CHF	CHF
<b>Créances</b>			
Liquidités	PD	1'281'076	3'241'770
Créances	PD	0	106
Avoir en compte auprès d'AXA Vie SA	PD	70'498'829	65'243'004
Créances auprès des employeurs affiliés	PD	2'922'811	3'186'637
Obligations en CHF	PC	739'038	399'514
Obligations en monnaies étrangères	PC	184'894	114'760
Titres de gage immobilier	PC	100'390	7'959
Placements sur le marché monétaire	PC	37'641	35'977
<b>Actions et participations</b>			
Actions suisses	PC	326'146	183'786
Actions étrangères	PC	270'909	166'427
<b>Immeubles</b>			
Placements immobiliers suisses	PC	447'962	277'080
Placements immobiliers étrangers	PC	35'480	11'143
<b>Total des placements</b>		<b>76'845'176</b>	<b>72'868'163</b>
<b>Compte de régularisation actif</b>		528'449	255'330
<b>Actifs provenant de contrats d'assurance</b>		1'433'661'561	1'424'753'191
<b>Total des actifs</b>		<b>1'511'035'186</b>	<b>1'497'876'684</b>
PD	Placements directs		
PC	Placements collectifs (p. ex. fonds de placement, fondations de placement, etc.)		

**Placements dans le cadre de solutions de prévoyance appliquant des stratégies de placement différentes au sein d'un même plan de prévoyance (pris en compte dans la présentation ci-dessus)**

Catégorie de placement		Total	Part	Total
		31.12.2015	31.12.2015	31.12.2014
		CHF	en %	CHF
<b>Créances</b>				
Liquidités	PD	999'043	2,24	2'963'111
Créances	PD	0	0,00	106
Avoir en compte auprès d'AXA Vie SA	PD	12	0,01	1'706'580
Créances auprès des employeurs affiliés	PD	23'816	0,05	66'180
Obligations en CHF	PC	526'233	1,18	399'514
Obligations en monnaies étrangères	PC	149'113	0,33	114'760
Titres de gage immobilier	PC	12'623	0,03	7'959
Placements sur le marché monétaire	PC	19'930	0,04	35'977
<b>Actions et participations</b>				
Actions suisses	PC	248'357	0,56	183'786
Actions étrangères	PC	217'955	0,49	166'427
<b>Immeubles</b>				
Placements immobiliers suisses	PC	158'210	0,36	105'615
Placements immobiliers étrangers	PC	19'539	0,04	11'143
<b>Total des placements</b>		<b>2'374'831</b>	<b>5,33</b>	<b>5'761'158</b>
<b>Compte de régularisation actif</b>		<b>528'449</b>	<b>1,19</b>	<b>255'330</b>
<b>Actifs provenant de contrats d'assurance</b>		<b>41'633'460</b>	<b>93,48</b>	<b>39'711'305</b>
<b>Total</b>		<b>44'536'740</b>	<b>100,00</b>	<b>45'727'793</b>

**Confirmation du respect des limites**

Les limites fixées par les articles 54, 54a, 54b, 55 et 57 OPP 2 ont été respectées.

**Allocation des actifs d'AXA Vie SA pour les actifs provenant de contrats d'assurance**

Le capital de prévoyance réassuré auprès d'AXA Vie SA dans le cadre du contrat d'assurance collective (actifs provenant de contrats d'assurance) est placé par AXA Vie SA conformément aux prescriptions relevant du droit de la surveillance.

En % des placements de capitaux d'AXA Vie SA	31.12.2015	31.12.2014
Liquidités et dépôts à terme	1,8	3,1
Obligations	59,2	57,0
Hypothèques et prêts	15,6	15,7
Titres de participation (actions et parts de fonds)	3,6	3,5
Private equity et hedge funds	5,6	5,8
Immeubles et installations	15,8	16,2
Autres placements de capitaux (instruments financiers dérivés, opérations à terme et opérations de mise en pension) <sup>1)</sup>	-1,6	-1,3

<sup>1)</sup> Dérivés passifs

## 6.5 Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)

Aucun

## 6.6 Engagements de capital ouverts

Aucun

## 6.7 Valeurs de marché et co-contractants des titres en securities lending

La Fondation n'a effectué aucune opération directe de prêt et de mise en pension de titres. Elle a procédé à des investissements dans des organismes de placement collectif, dans le cadre desquels les opérations de prêt et de mise en pension de titres sont autorisées compte tenu de la loi fédérale sur les placements collectifs de capitaux et de ses dispositions d'exécution.

## 6.8 Explication du résultat net des placements

Le résultat net des placements comprend les frais et les recettes afférents à la gestion de la fortune de la Fondation ainsi que ceux des diverses caisses de prévoyance. Ces dernières ont été informées individuellement du résultat du placement de leur fortune.

### 6.8.1 Performance de la fortune globale

(Sans le capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes réassuré auprès d'AXA Vie SA)

	2015	2014
	CHF	CHF
Somme des actifs pertinents au 01.01	1'213'587'395.31	1'174'580'971.71
Somme des actifs pertinents au 31.12	1'226'146'142.53	1'213'587'395.31
<b>Valeur moyenne</b>	<b>1'219'866'768.92</b>	<b>1'194'084'183.51</b>
Résultat net des placements	38'577.23	110'263.67
Intérêts et parts d'excédent des assurances (processus d'épargne)	19'481'069.02	18'062'318.48
<b>Performance de la fortune globale en %</b>	<b>1,6</b>	<b>1,5</b>

Performance de la fortune globale pour les solutions de prévoyance appliquant des stratégies de placement différentes au sein d'un même plan de prévoyance (comprise dans la présentation ci-dessus)

	2015	2014
	CHF	CHF
Somme des actifs pertinents au 01.01	45'727'792.76	32'265'873.76
Somme des actifs pertinents au 31.12	44'536'740.49	45'727'792.76
<b>Valeur moyenne</b>	<b>45'132'266.63</b>	<b>38'996'833.26</b>
Résultat net des placements	9'943.66	58'484.68
Intérêts et parts d'excédent des assurances (processus d'épargne)	722'893.40	591'417.70
<b>Performance de la fortune globale en %</b>	<b>1,6</b>	<b>1,7</b>

## 6.8.2 Performance des placements

(Sans les actifs provenant de contrats d'assurance ainsi que les intérêts et les parts d'excédent qui leur sont liés)

	2015	2014
	CHF	CHF
Somme des placements au 01.01	72'868'163.97	76'207'291.84
Somme des placements au 31.12	76'845'175.25	72'868'163.97
<b>Valeur moyenne</b>	<b>74'856'669.61</b>	<b>74'537'727.91</b>
Résultat net des placements	38'577.23	110'263.67
<b>Performance des placements en %</b>	<b>0,1</b>	<b>0,1</b>

Performance des placements pour les solutions de prévoyance appliquant des stratégies de placement différentes au sein d'un même plan de prévoyance (comprise dans la présentation ci-dessus)

	2015	2014
	CHF	CHF
Somme des placements au 01.01 <sup>1)</sup>	5'761'158.47	2'129'927.80
Somme des placements au 31.12 <sup>1)</sup>	2'374'830.97	5'761'158.47
<b>Valeur moyenne</b>	<b>4'067'994.72</b>	<b>3'945'543.14</b>
Résultat net des placements	9'943.66	58'484.68
<b>Performance des placements en %</b>	<b>0,2</b>	<b>1,5</b>

<sup>1)</sup> Sans les actifs provenant de contrats d'assurance ainsi que les intérêts et les parts d'excédent qui leur sont liés

## 6.9 Explication des frais de gestion de fortune

### 6.9.1 Frais de gestion de fortune

	2015	2014
	CHF	CHF
Frais de gestion de fortune directs des caisses de prévoyance	4'060.90	3'075.55
Somme des indicateurs de frais des placements collectifs (TER)	13'455.50	7'892.29
<b>Total des frais de gestion de la fortune</b>	<b>17'516.40</b>	<b>10'967.84</b>

	31.12.2015	31.12.2014
	CHF	CHF
Total des placements	76'845'175	72'868'164
Total des placements transparents	76'845'175	72'868'164
<b>Total des frais de gestion de fortune en % des placements transparents</b>	<b>0,02%</b>	<b>0,02%</b>
<b>Taux de transparence en matière de frais</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>

Les placements des caisses de prévoyance et de la Fondation hors compte de régularisation actif et les actifs provenant de contrats d'assurance servent de valeur de référence pour le calcul des indicateurs.

### Placements collectifs non transparents

Aucun

### 6.9.2 Frais de gestion de fortune pour les actifs provenant de contrats d'assurance

La réassurance du capital de prévoyance des assurés actifs et des bénéficiaires de rentes consiste en un contrat d'assurance conclu avec AXA Vie SA et non pas en un placement collectif de la Fondation; voir directives de la CHS PP (D - 02/2013). Les frais de gestion de fortune d'AXA Vie SA ne doivent pas être inscrits comme frais de gestion de fortune de la Fondation. Leur montant ressort du compte d'exploitation Prévoyance professionnelle d'AXA Vie SA.

### 6.9.3 Remboursements / rétrocessions

AXA Vie SA, en tant que gestionnaire de fortune pour la Fondation pour le placement d'avoirs de vieillesse dans le cadre de solutions de prévoyance appliquant des stratégies de placement différentes au sein d'un même plan de prévoyance, a confirmé n'avoir bénéficié d'aucun avantage financier n'ayant pas fait l'objet d'une convention au sens de l'art. 48k OPP 2.

Aucun autre contrat de gestion de fortune n'est en cours dans le cadre de la Fondation et des caisses de prévoyance qui lui sont affiliées.

### 6.9.4 Droits des actionnaires

La Fondation ne possédant aucun placement en actions direct, elle ne dispose d'aucun droit de vote.

### 6.10 Explication des placements auprès des employeurs et des réserves de contributions des employeurs

6.10.1 Créances auprès des employeurs affiliés	31.12.2015 CHF	31.12.2014 CHF
Créances auprès des employeurs affiliés (contributions encore dues)	2'922'811.47	3'186'636.74
<b>Total des créances auprès des employeurs</b>	<b>2'922'811.47</b>	<b>3'186'636.74</b>

Au 31.03.2016, suite aux paiements des employeurs concernés, ces créances se sont réduites à 658'527.41 CHF (2014: 682'187.75 CHF).

La Fondation a prélevé un intérêt moratoire de 4% (2014: 4%).

La Fondation n'a effectué aucun placement auprès d'employeurs affiliés au sens de l'art. 57 OPP 2.

6.10.2 Réserves de contributions des employeurs	2015 CHF	2014 CHF
Etat des réserves de contributions des employeurs au 01.01	18'651'809.79	18'001'412.69
Apports dans les réserves de contributions des employeurs (y c. reprises de caisses de prévoyance)	4'737'712.50	5'801'939.85
Prélèvement pour le financement de contributions	-4'728'786.40	-5'235'245.53
Transfert lors de départs de caisses de prévoyance	-213'066.50	0.00
Résultat net des placements des réserves de contributions des employeurs issues des placements autonomes	16'677.79	245.48
Rémunération	18'273.90	83'457.30
<b>Etat des réserves de contributions des employeurs au 31.12</b>	<b>18'482'621.08</b>	<b>18'651'809.79</b>

Les réserves de contributions des employeurs placées auprès d'AXA Vie SA ont été rémunérées au taux de 0,50% jusqu'au 31.03.2015. Plus aucune rémunération n'a été accordée à partir du 01.04.2015. Les réserves de contributions des employeurs placées de façon autonome n'ont pas porté intérêt. En lieu et place d'une rémunération, le résultat des placements a été crédité.

## **7 Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation**

### **7.1 Explications relatives aux comptes actifs**

#### **7.1.1 Avoirs auprès d'AXA Vie SA (caisses de prévoyance)**

Ce poste regroupe les avoirs des caisses de prévoyance disponibles sur les comptes gérés par AXA Vie SA.

#### **7.1.2 Titres**

Il s'agit de titres dans le cadre de solutions de prévoyance appliquant des stratégies de placement différentes au sein d'un même plan de prévoyance ainsi que de titres de caisses de prévoyance qui placent une partie de leur fortune de prévoyance de façon autonome.

#### **7.1.3 Avoirs auprès d'AXA Vie SA (Fondation)**

Ce poste regroupe les avoirs de la Fondation disponibles sur les comptes gérés par AXA Vie SA.

#### **7.1.4 Compte de régularisation actif**

Il s'agit de comptes de régularisation de parts d'excédent du contrat d'assurance de capital dans le cadre de solutions de prévoyance appliquant des stratégies de placement différentes au sein d'un même plan de prévoyance ainsi que de contributions acquises mais pas encore décomptées.

### **7.2 Explications relatives aux comptes passifs**

#### **7.2.1 Engagements envers AXA Vie SA**

Ceux-ci comprennent essentiellement les primes encore dues à AXA Vie SA.

#### **7.2.2 Compte de régularisation passif**

Ce poste est constitué en majeure partie de comptes de régularisation de remboursements de contributions qui n'ont pas encore été crédités ainsi que de contributions au fonds de garantie qui n'ont pas encore été décomptées.

<b>7.2.3 Fonds libres des caisses de prévoyance</b>	<b>31.12.2015</b>	<b>31.12.2014</b>
	CHF	CHF
Fonds libres des caisses de prévoyance avec solution d'assurance complète	5'316'631.83	6'160'790.36
Fonds libres des caisses de prévoyance avec stratégies de placement différentes au sein d'un même plan de prévoyance	0.02	816.60
Réserves de financement des caisses de prévoyance dans le cadre de solutions de regroupements	143'438.50	170'276.75
<b>Total des fonds libres des caisses de prévoyance</b>	<b>5'460'070.35</b>	<b>6'331'883.71</b>

<b>7.2.4 Fonds libres de la Fondation</b>	<b>31.12.2015</b>	<b>31.12.2014</b>
	CHF	CHF
Fonds libres de la Fondation	270'849.30	271'118.00
Fonds libres de la Fondation dans le cadre de solutions de prévoyance appliquant des stratégies de placement différentes au sein d'un même plan de prévoyance	6'450.60	6'319.44
<b>Total des fonds libres de la Fondation</b>	<b>277'299.90</b>	<b>277'437.44</b>

### 7.3 Explications relatives aux postes du compte d'exploitation

#### 7.3.1 Prestations de libre passage en cas de sortie

Ce poste comprend, outre les prestations de libre passage, les provisions pour cas de prestation transférées à d'autres institutions de prévoyance.

#### 7.3.2 Apports liés à la reprise / transfert en cas de sortie collective

<b>Apports liés à la reprise d'effectifs d'assurés</b>	<b>2015</b>	<b>2014</b>
	CHF	CHF
Fonds libres	2'419'645.29	1'724'867.76
<b>Total</b>	<b>2'419'645.29</b>	<b>1'724'867.76</b>

<b>Transfert de fonds supplémentaires en cas de sortie collective</b>	<b>2015</b>	<b>2014</b>
	CHF	CHF
Fonds libres	2'544'127.00	1'370'233.87
<b>Total</b>	<b>2'544'127.00</b>	<b>1'370'233.87</b>

#### 7.3.3 Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce

<b>Versements anticipés pour la propriété du logement</b>	<b>2015</b>	<b>2014</b>
Nombre	26	10
Montant total en CHF	3'960'255.10	1'806'265.00

<b>Mises en gage pour la propriété du logement</b>	<b>2015</b>	<b>2014</b>
Nombre	8	15

<b>Versements à la suite de divorces</b>	<b>2015</b>	<b>2014</b>
Nombre	14	10
Montant total en CHF	1'667'006.45	1'219'283.70



### 7.3.4 Prestations d'assurance

Il s'agit des prestations de vieillesse, de survivants et d'invalidité (rentes et capitaux), des libérations du paiement de la prime ainsi que des remboursements en cas de sortie de personnes assurées, de divorces, de versements anticipés pour la propriété du logement et de résiliations de contrats reçus par AXA Vie SA.

### 7.3.5 Primes de coûts / frais d'administration

Les primes de coûts comprennent les montants que la Fondation a payés à AXA Vie SA pour couvrir les frais d'administration et se composent des éléments suivants:

	2015 CHF	2014 CHF
Frais d'administration généraux	3'200'731.40	3'283'580.33
Frais de marketing et de publicité <sup>1)</sup>	649'674.35	680'110.88
Rémunération versée aux courtiers	955'497.25	951'848.20
<b>Total des primes de coûts</b>	<b>4'805'903.00</b>	<b>4'915'539.41</b>

<sup>1)</sup> Outre les frais directs de marketing et de publicité, ce poste englobe notamment les frais liés à l'acquisition et au suivi des clients (rémunérations uniques ou régulières versées aux collaborateurs du service externe).

Les frais d'administration figurant dans le compte d'exploitation comprennent les contributions aux coûts d'administration pour des dépenses et services particuliers qu'AXA Vie SA a facturées à la Fondation en sus de la prime de coûts ainsi que les coûts directs de la Fondation. Dans la mesure où ils n'ont pas été financés par des contributions à des dépenses spéciales de personnes assurées ou d'employeurs, les coûts directs de la Fondation ont été supportés par AXA Vie SA et déduits de la prime de coûts. Les frais d'administration se composent comme suit:

	2015 CHF	2014 CHF
Frais liés au traitement de demandes EPL	9'400.00	5'558.00
Frais d'encaissement	9'723.30	13'723.00
Frais liés à la liquidation partielle ou totale de caisses de prévoyance	48'954.40	50'075.00
Coûts pour des services spéciaux	5'120.00	4'912.50
Frais de formation et rémunération des membres du Conseil de fondation	48'082.20	45'100.20
Honoraires de l'organe de révision	21'168.00	21'330.00
Honoraires de l'expert en prévoyance professionnelle	12'910.35	10'859.40
Frais liés à la surveillance directe	27'721.00	22'350.00
Emoluments de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle	5'863.00	5'725.30
Coûts pour autres dépenses	713.00	222.00
<b>Total des frais d'administration</b>	<b>189'655.25</b>	<b>179'855.40</b>

### 7.3.6 Contributions au fonds de garantie

La variation par rapport à l'année précédente résulte de la baisse du taux de cotisation au fonds de garantie pour les prestations d'insolvabilité et autres prestations.

### **7.3.7 Intérêts sur liquidités (nets)**

Ce poste présente un montant de 11'825.64 CHF au titre d'intérêts négatifs de Credit Suisse SA.

### **7.3.8 Intérêts encaissés sur les avoirs auprès d'AXA Vie SA**

Il s'agit des intérêts générés par les comptes des caisses de prévoyance et de la Fondation gérés par AXA Vie SA.

### **7.3.9 Charges d'intérêts résultant d'engagements envers AXA Vie SA**

Sont comptabilisés à ce poste en premier lieu les intérêts sur les primes dues.

### **7.3.10 Produits de prestations fournies**

Des contributions aux frais supplémentaires conformes au règlement des frais de gestion sont prélevées en vue de couvrir les dépenses particulières (p. ex. procédures de recouvrement/poursuites, traitement de demandes EPL, résiliations de contrats).

### **7.3.11 Produits divers**

Ceux-ci comprennent essentiellement des crédits de la société fondatrice (prise en charge de pertes sur débiteurs).

### **7.3.12 Autres frais**

Il s'agit principalement de pertes sur débiteurs et de la prime pour l'assurance de la responsabilité civile pour préjudices de fortune; cette prime a été prise en charge par la société fondatrice.

### **7.3.13 Excédent des charges des caisses de prévoyance (net)**

Il n'est pas possible de déduire la situation financière des caisses de prévoyance de l'excédent des charges. Ainsi, par exemple, la répartition de fonds libres en faveur des personnes assurées suffit à créer un excédent de charges.

### 7.3.14 Excédent des charges de la Fondation

L'excédent des charges de la Fondation provient des postes suivants:

<b>Excédent des charges sans prise en compte des solutions de prévoyance appliquant des stratégies de placement différentes au sein d'un même plan de prévoyance</b>	<b>2015</b>	<b>2014</b>
	CHF	CHF
Intérêts encaissés sur la fortune de la Fondation	338.90	1'357.25
Compensation de contributions au fonds de garantie	-647.20	-3'193.85
Contribution unique au fonds de garantie encaissée	0.00	131.65
Compensation de solutions de regroupements	39.60	40.80
<b>Total</b>	<b>-268.70</b>	<b>-1'664.15</b>

  

<b>Excédent des produits de la Fondation découlant des solutions de prévoyance appliquant des stratégies de placement différentes au sein d'un même plan de prévoyance</b>	<b>2015</b>	<b>2014</b>
	CHF	CHF
Effets résultant des comptes de régularisation	214.80	0.00
Intérêts sur liquidités	-519.48	-11.29
Intérêts encaissés sur les avoirs auprès d'AXA Vie SA (nets)	453.20	17'037.35
Autres charges d'intérêts	0.00	-15'648.45
Autres frais (nets)	-17.36	-62.93
<b>Total</b>	<b>131.16</b>	<b>1'314.68</b>

  

<b>Total de l'excédent des charges de la Fondation</b>	<b>-137.54</b>	<b>-349.47</b>
--	----------------	----------------

## 8 Demandes de l'autorité de surveillance

### 8.1 Demandes de l'autorité de surveillance

Aucune

## **9 Autres informations relatives à la situation financière**

### **9.1 Découvert / explication des mesures prises (art. 44 OPP 2)**

Aucun

### **9.2 Renonciation par les employés à l'utilisation des réserves de contributions des employés**

Aucune

### **9.3 Liquidations partielles ou totales**

Les conditions d'une liquidation partielle de la Fondation et la réalisation d'une procédure de liquidation partielle sont définies dans le «Règlement applicable à la liquidation partielle de la fondation collective». En 2015, aucune procédure de liquidation partielle n'a été engagée à l'échelon de la Fondation.

En fonction de l'évolution des affaires, des liquidations partielles ou totales sont opérées au niveau des caisses de prévoyance. La procédure observée en la matière est celle prévue par le «Règlement applicable à la liquidation partielle ou totale de caisses de prévoyance».

### **9.4 Procédures juridiques en cours**

Aucune procédure juridique n'était en cours au 31.12.2015.

## **10 Evénements postérieurs à la date du bilan**

Aucun événement particulier